



## **AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-300 AYANT POUR  
OBJET DE REMPLACER ET D'ABROGER LE  
RÈGLEMENT NO. 06-207 RELATIF AU  
REFOULEMENT DES EAUX ET AYANT AUSSI POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER L'OBLIGATION D'INSTALLER  
UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-  
RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE  
DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

À tous les contribuables de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, monsieur Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE le conseil municipal de la susdite Municipalité a adopté le 5 décembre 2018, lors d'une séance ordinaire, le règlement no. 18-300 portant sur le refoulement des égouts et abrogeant le règlement no. 06-207;

QUE les intéressés peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

Donné à Portneuf-sur-Mer, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

**Le directeur général et  
secrétaire-trésorier**

**SIMON THÉRIAULT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**

---



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public ci-annexé le 6<sup>E</sup> jour du mois de décembre 2018, conformément à la loi.

**Le directeur général et  
secrétaire-trésorier**

**SIMON THÉRIAULT**